

SEANCE du 12 JUILLET 2023
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
31 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
5 juillet 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

Etaient excusés :
Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérard ROY.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du 24 mai 2023 transmis avec les convocations le 5 juillet 2023.

2023-126	Ordinateurs de bureau compta/technique/aquabresse	MULTI SERVICES	3 609,00 €
2023-127	Cartes entrées piscine Cuiseaux/oriflamme/flyers/carnet TAD	MULTI SERVICES	1 295,06 €
2023-128	Intervention du véhicule atelier panne bus accueil Montret	ALSH Montret	1 203,26 €
2023-129	Entretien des locaux crèche mai	CRECHE	1 123,37 €
2023-130	Entretien des locaux MIFE mai	MIFE	2 070,67 €
2023-131	Aménagement de la plage de la baignade de Louvarel	PLE	4 700,00 €
2023-132	Curage fossés étang Louvarel	PLE	1 420,00 €
2023-133	Matériel désherbage tracté	LIAURATS PLISSONNIER	4 978,00 €
2023-134	Remplacement de la pompe n° 2 station de La Reine	AEP	36 065,57 €
2023-135	Réparation boîte branchement Rue Georges Morey à Louhans	ASSAINISSEMENT	1 578,85 €
2023-136	Mobilier de bureau chargé de mission assainissement	ASSAINISSEMENT	2 220,90 €
2023-137	Expertise installation dispositif anodes sacrificielles step Lhs	ASSAINISSEMENT	2 943,45 €
2023-138	Pose clôture en panneaux rigides avec portillon lagune Montret	ASSAINISSEMENT	2 640,00 €
2023-139	Fournitures scolaires école de Frontenaud	ECOLES	1 571,22 €
2023-140	Parasols avec pieds	AQUABRESSE	1 907,40 €
2023-141	Temps convivial agents et élus BLI	AG	1 477,27 €
2023-142	Formation analyse de la pratique et supervision	CISPD	1 920,00 €
2023-143	Entretien journalier locaux centre de santé mai	SANTE LHS	1 600,00 €
2023-144	Entretien journalier locaux école de St Vincent mai	ECOLES	1 156,50 €
2023-145	Entretien journalier locaux école Henri Vincent mai	ECOLES	1 080,00 €
2023-146	Produits de traitement saison piscine Cuiseaux	PISCINE CUISEAUX	4 254,54 €
2023-147	Sonde chlore organique	AQUABRESSE	1 389,00 €
2023-148	Renouvellement matériel Défibrillateurs (2) avec maintenance	AQUABRESSE/PISCINE CX	1 576,00 €
2023-149	Renouvellement matériel Défibrillateurs (3) avec maintenance	SALLES SPORT	2 353,00 €
2023-150	10 PC portables HP souris et sacs écoles	ECOLES	4 897,94 €
2023-151	7 caméras HUE HD avec divers matériel écoles	ECOLES	1 952,09 €
2023-152	3 tableaux triptyques école de Le Miroir	ECOLES	1 931,33 €
2023-153	Modificatif du parcellaire cadastral 114D-256 Aupretin	ZA AUPRETIN	1 200,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-015 Nomination mandataire suppléants régie piscine Cuiseaux

2023-016 Nomination mandataire sous-régisseur bibliothèque Bruailles

2023-017 Nomination mandataire sous-régisseur suppléant bibliothèque Bruailles

2023-018 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux

2023-019 Règlement intérieur Color run

2023-020 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux

2023-021 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux

2023-022 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux

Décision B2023-025 acceptant la convention de partenariat entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres pour l'accueil de spectacles dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne et autorisant le Président ou son représentant à la signer.

Décision B2023-026 acceptant la convention de partenariat entre l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et la CC Bresse Louhannaise Intercom' définissant les obligations de chaque partie pour l'hébergement dans la Maison bressane sur le site du domaine Plissonnier à Saint André en Bresse, du centre d'interprétation sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois et le stockage de matériels de collection, nécessaire à son fonctionnement au sein du bâtiment avec des « tuiles mécaniques ».

Décision B2023-027 acceptant la convention de partenariat entre la ville de Louhans, Bresse Louhannaise Intercom' et Alpes Vélo dans le cadre de l'organisation de l'arrivée à LOUHANS de la 2ème étape du Tour de l'Avenir Féminin 2023 et autorisant le Président ou son représentant à la signer.

Décision B2023-028 approuvant la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 » des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023 et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DECISION : DONT ACTE

8.7 TRANSPORTS

C2023-77 Arrêt du projet de Plan De Mobilité Simplifié et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les 30 communes qui la compose.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements public de coopération intercommunale, Les Autorités Organisatrice de la Mobilité locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a ainsi donné aux Autorités Organisatrice de la Mobilité locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants.

Bresse Louhannaise Intercom' a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié par délibération le 22 juin 2022. Le Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bresse Louhannaise Intercom, à travers son Plan de Mobilité Simplifié, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

Regroupe les actions suivantes :

- 4.1 - Accompagner et développer la pratique du covoiturage
- 4.2 - Développer des services en lien avec le vélo

Ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été présenté lors du comité de pilotage du mercredi 28 juin 2023 et complété. Il importe dès lors d'arrêter ce projet de Plan de Mobilité Simplifié. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de Bresse Louhannaise Intercom, au Département de la Saône et Loire, à la Région Bourgogne Franche Comté, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;
- Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document ;
- Bresse Louhannaise Intercom doit consulter son comité des partenaires avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par délibération par le Conseil communautaire par Bresse Louhannaise Intercom', puis progressivement mis en œuvre à compter de 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2022-078 du 5 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ARRETER le projet de Plan de mobilité simplifié de la CC Bresse Louhannaise Intercom' annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan des Mobilités pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;

AUTORISE Monsieur le Président à consulter le comité des partenaires ;

CONSIDERANT que ces modifications ont engendré une reprise des études d'exécution et une reprise des études de faisabilité en approvisionnement énergétique par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ces modifications induisent également un permis de construire modificatif,

CONSIDERANT que les documents particuliers du marché ne prévoient aucune clause régissant l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en cas de modifications du programme en cours d'exécution du marché, et qu'ainsi il revient à appliquer le droit commun, à savoir les dispositions du Code de la Commande Publique régissant les modifications de marché,

CONSIDERANT qu'il en résulte une plus-value de 27 682,06 € HT (13 730 € HT au titre de la reprise des différentes études et 13 952,06 € HT au titre du permis de construire modificatif),

CONSIDERANT également que les travaux supplémentaires et modificatifs engendrés par les modifications du programme entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 3 mois pour la mission DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) avec une nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux fixée au 22 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre se trouve impactée par ces prolongations de délais,

CONSIDERANT la demande d'honoraires supplémentaires pour le mandataire et pour les co-traitants impactés de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la proposition de la grille de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reprenant l'ensemble de ces éléments, et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions (Christian CLERC avec pouvoir de Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Patrick LECUELLE avec pouvoir de M. Sébastien GUIGUE), 0 voix contre.

- DECIDE D'APPROUVER la modification du permis de construire pour un montant supplémentaire de 13 952,06 € HT

- DECIDE D'APPROUVER les missions complémentaires comme suivantes :

- Reprise des études d'exécution (*Quantitatifs/CCTP/Plans d'exécution*) : 13 230 € HT
- Reprise des études de faisabilité en approvisionnement énergétique : 500 € HT

-DECIDE D'APPROUVER la demande d'honoraires supplémentaires pour le mandataire et les cotraitants impactés par la prolongation du délai d'exécution de trois mois supplémentaires pour la partie DET présentée comme suivante :

- Montant total des honoraires supplémentaires : + 26 010,51 € HT décomposé comme suivant :
 - Mandataire GHEZA : + 12 663,44 € HT
 - BET Fluides (Thermi D) : + 3 233,92 € HT

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDER de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DECIDE de DESIGNER, pour la durée du mandat en cours, Monsieur Jean-Marc ABERLENC en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration du Comité Cuiseaux Pays des peintres.

7.5 SUBVENTIONS

C2023-80 Subvention à l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° SP LOUHANS/2018-107-001,

Vu la compétence « Soutien au fonctionnement de l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE SOUTENIR l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire à hauteur d'un montant forfaitaire annuel de 14 000 €.

DIT que les crédits seront imputés au compte 6574 du budget principal 2023.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que les représentants de l'association ont été reçus il y a quelques semaines.

« La subvention proposée est la même que celle versée les années précédentes. Il leur été demandé d'aller chercher des compléments de subventions auprès des autres collectivités. »

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise qu'on dispose du nombre de bénéficiaires par commune et que cela sera communiqué pour information aux maires.

5.6 EXERCICES DES MANDATS LOCAUX

C2023-81 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

L'entretien de l'école primaire à Cuiseaux organisé initialement sur trois postes ne l'est plus que sur deux postes d'agent(e) de propreté des locaux et d'agent(e) de vie scolaire. Le troisième poste n'est donc plus pourvu et ses missions doivent être redistribuées entre les deux postes restants et un poste d'ATSEM. Le temps de travail d'un des postes a été revu fin d'année dernière et le second (avec des missions de surveillance donc dénommé poste d'agent(e) de vie scolaire) doit être revu aussi pour prendre en compte les heures complémentaires indemnisées chaque mois. Ce réajustement se fait en deux temps du fait de l'arrêt de travail de l'agente concernée sur le second poste. Le poste d'agent(e) de vie scolaire passerait de 17.5/35^e à 22.40/35^{ème} et le poste d'agent(e) d'entretien des locaux (non attribué) de 12.52/35^{ème} à 7.62/35^{ème}.

Suite à la nécessité de réaffecter une agente actuellement sur un poste d'ATSEM, au sein de l'école Henri Varlot à Louhans, à l'annonce d'une fermeture de classe, il a été décidé de supprimer le poste concerné et de modifier le poste d'ATSEM sur l'école de Montagny en intégrant d'autres postes ou missions d'agents de vie scolaire et d'entretien des locaux actuellement occupés par des contractuels pour des temps de travail faibles notamment le poste d'agent de vie scolaire sur le RPI St Usuge-Vincelles 8.63/35^{ème} et d'une partie d'entretien de l'école de Vincelles.

La mission transport scolaire pour les écoles de Branges évolue avec la suppression d'une tournée de ramassage. Ainsi la mission d'accompagnement n'a plus lieu d'être mais permet de répartir de façon différente les missions d'entretiens des écoles. Suite à cela, les postes d'agent(e) d'entretien des locaux scolaires pour un temps de travail de 4.59/35^e et le poste d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 5.22/35^e sont supprimés.

La mission transport scolaire pour l'école de Châteaurenaud évolue avec la suppression d'une tournée de ramassage. Ainsi la mission d'accompagnement n'a plus lieu d'être. Suite à cela, le poste d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 4.75/35^e est supprimé.

Suite au départ en retraite de l'agente en poste comme assistante d'éducation à l'école de St Etienne en Bresse, il a été décidé de revoir le temps de travail pour rendre le poste conforme au modèle développé au sein de Bresse Louhannaise Intercom'. Cela doit également permettre de répondre à la demande de mutation en interne d'une agente. Pour cela, la mise à disposition d'une agente de la commune de 1.3/35^{ème} et le poste actuel à temps non complet pour un temps de travail de 22.75/35^{ème} sont supprimés.

Le départ en disponibilité de l'assistante d'éducation de l'école Sonia Delaunay à Louhans Chateaurenaud, avec de fait, l'arrêt de sa mise à disposition à la commune de Louhans, a permis la mobilité en interne d'une assistante d'éducation de l'école de Branges. Si les temps de travail de ces deux postes étaient équivalents au départ, il s'avère que celui de Branges doit être revu et diminué de 35/35^{ème} à 26.50/35^{ème}.

Suite au départ par voie de mutation, de l'agente mise à disposition par la commune St Vincent en Bresse pour la mission d'ATSEM sur l'école, il est nécessaire de créer le poste au sein de cette école pour un temps de travail de 12.55/35^{ème}.

Suite à la volonté de l'agente en charge de l'entretien des locaux de l'école de St Vincent en Bresse, de mettre fin à sa mise à disposition de plein droit, ce temps doit être repris par Bresse Louhannaise Intercom'. Un poste doit donc être créé pour un temps de travail de 7.5/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Postes permanents :

Au 1^{er} août 2023

Pôle vie scolaire :

SUPPRIME des postes, à temps non complet, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire à l'école de Condal pour un temps de travail de 16.33/35^{ème} et d'agent(e) de propreté des locaux à l'école de Dommartin les Cuiseaux pour un temps de travail de 14.91/35^{ème}.

Consécutivement CREE deux postes à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, d'agent(e) de propreté des locaux à l'école de Condal pour un temps de travail de 13.48/35^{ème} et d'agent(e) de vie scolaire à l'école de Dommartin les Cuiseaux pour un temps de travail de 17.76/35^{ème}.

SUPPRIME des postes, à temps non complet, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, aux écoles de Cuiseaux, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 17.5/35^{ème} et d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 12.52/35^{ème}.

Consécutivement CREE deux postes à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 22.4/35^{ème} et d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 7.62/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation sur l'école Henri Varlot dans le cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints techniques et d'adjoints d'animation pour un temps de travail de 30/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire sur l'école de Vincelles dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 8.63/35^{ème}.

Consécutivement, CREE un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation avec des missions d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux, dans les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques pour un temps de travail de 30/35^{ème} sur l'école de Montagny.

SUPPRIME aux écoles de Branges les postes à temps non complet dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 5.22/35^{ème} et d'agent(e) de propreté des locaux scolaires pour un temps de travail de 4.59/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 4.75/35^{ème} à l'école de Châteaurenaud.

SUPPRIME à l'école de St Etienne en Bresse du poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 22.75/35^{ème}.

Consécutivement, CREE un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation, dans les cadres d'emplois des ATSEM, des agents sociaux et des adjoints techniques pour un temps de travail de 28/35^{ème}.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que « c'est une année assez forte en réalisation de travaux en essayant de nouvelles techniques. »

En réponse à Monsieur Stéphane BALTES, il est indiqué que les nids de poule sont à la charge des communes au titre des pouvoirs de police du Maire.

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET concernant le fait que la Ville a la liste des chantiers programmés mais sans les montants, Monsieur Anthony VADOT rappelle que cela a été prévu ainsi afin que les choix ne se fassent pas au vu des montants mais des besoins et qu'il est tout à fait possible de communiquer les montants de travaux spécifiques à la commune pour les communications municipales une fois les travaux actés.

Pré-rentree scolaire avec formation des agents

Information sur la pré-rentree des agents du service aux écoles le 29 août à Montret sur une journée.

Madame Françoise JAILLET rappelle que « cette journée est également ouverte aux agents communaux. Une invitation sera faite aux communes pour associer le personnel communal, garderie, cantine...

Lors de cette journée, sont notamment prévus une information RH sur les formations prévues sur l'année et une conférence sur les nouveaux schémas familiaux pour mieux comprendre les enfants. »

Coupons sport- inscription en ligne début septembre

Monsieur Gerald ROY rappelle que cela concerne 1 400 bénéficiaires et précise que désormais l'inscription pourra se faire en ligne début septembre via le site internet de Bresse Louhannaise Intercom'.

Il rappelle que c'est un dispositif pour les moins de 18 ans pratiquant une activité sportive dans une association affiliée sur le territoire de la communauté de communes et sollicite les communes pour relayer l'information auprès des associations.

Projet Alimentaire Territorial

Monsieur Didier LAURENCY rappelle la réunion programmée le 28 septembre à 18h salle du Marais à Branges.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h53.

Louhans, le 25 septembre 2023

La Secrétaire de Séance
Mathilde CHALUMEAU

Publié le : mercredi 27 septembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Président,
Anthony VADOT

